



**COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK**

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73

ARRETE N° 18/2022

portant autorisation d'occupation du domaine public communal : « Rue Principale » à Kerling-Lès-Sierck et « Route de Bouzonville » à Haute-Sierck.

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les travaux d'élagage « Rue Principale, Parking devant le cimetière » à Kerling-Lès-Sierck et « Route de Bouzonville, Parking ancienne école » à Haute-Sierck.

CONSIDERANT que des travaux d'élagage seront effectués, qu'à cette occasion le domaine public communal sera occupé et que la chaussée sera rétrécie avec circulation alternée et ceci pour préserver la sécurité des riverains comme celle des usagers.

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement devant le cimetière sera interdit ainsi que dans la cour de l'ancienne école de Haute-Sierck. La circulation des véhicules de toutes catégories sera ralentie par le rétrécissement de la chaussée indiquée par des panneaux de signalisation et la circulation sera alternée en fonction de l'avancement des travaux « Rue Principale » à Kerling-Lès-Sierck et « Route de Bouzonville » à Haute-Sierck **du 15/10/2022 de 9h00 à 15h00, la durée du chantier sera limitée au strict nécessaire, et à chaque fois que le chantier le permet le retrait du matériel devra être réalisé pour limiter au maximum l'emprise du domaine public.**

Article 2 - Il appartiendra à la commune de mettre en place les panneaux réglementaires et de gérer la circulation selon les prescriptions visées à l'article 1.

Article 3 - Le Maire de la Commune ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la Commune.

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 13/10/2022

Le Maire

Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20221013-ARRETE1820222-AI
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022